

## PROCES VERBAL

**Conseil Communautaire du lundi 31 juillet 2017**

**Centre Culturel Robert Sabatier**

Nombre de conseillers communautaires : 59 + 11 pouvoirs

Date de convocation : 16 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 31 juillet à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni au centre culturel de Saugues sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

**Présents :** Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Christine BANASSAT, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Andrée PERREY, Paulette HABRIAL, Martine CHEVALIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Corinne BOYER et Nathalie RAMBOURDIN et Mm. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Denis BESSE, Gérard MERLE, Philippe MONPLOT, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Cédric FLANDIN, Joseph VISSAC, Christian POULET, Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Maurice LAURENT, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Denis BEAUME, Jean PASCAL, Gérard BEAUD, Jean-Marie DESPEYROUX, Jean-Pierre SOIGNON, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Thierry GARNIER, Denis GAILLARD, Elie FRAISSE, Charles TOURRETTE, Jean-Louis CELLIER, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Gilles COUSTON, Maurice PARAT.

**Pouvoirs :** Mmes Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL, M. Franck NOEL-BARON à M. Alain GARNIER, M. Mikaël VACHER à M. Charles TOURETTE, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Denis FOURY à M. Jean-Marie CHAPON, M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, M. Michel BRUN à M. Alain CUSSAC, M. Alain CROIZET à Mme Magalie MISSONNIER, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER, Mme Annie CARLET à M. Gilles RUAT et Mme Michèle Malfant à Guy LAFOND.

**Absents Excusés :** Mmes Marie-Thérèse ROUBAUD, Sylvie LEBRAT, Valérie GAILLARD, Chantal FARIGOULE, Jacqueline TORRENT, Elisabeth CROUZET, Agnès JEAN et Françoise TORRENT-PAILHES et Mm. René HAELVOET, Christian BARBUT, Joseph TORRENT, Olivier MONTEIL, Stéphane DESSALLES, Denis BONNAFOUX, Olivier DAIRE, Pierre COUPELON, Philippe CHAM, Pierre HENO, Jean-Claude MOREL, Bernard MOYEN, Serge ROCHER et Christian VIDAL.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Christine DELABRE

2017-09-01 - Validation du PV du Conseil Communautaire du 30 mai 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Paulhaguet pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 mai 2017 envoyés au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 93 membres en exercice, 66 étaient présents et 15 pouvoirs ont été donnés par M. Jean-Louis NOTON à M. Jean-Louis CELLIER, Mme Gisèle RASPAIL à Mme Chantal LEGENDRE, M. Thierry ASTRUC à M. Claude GINHAC, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Jean PASCAL, M. Joseph TORRENT à M. Alain GARNIER, Mme Valérie GAILLARD à Mme Agnès JEAN, M. Olivier MONTEIL à Mme Christine BANASSAT, Mme Chantal FARIGOULE à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Mme Elisabeth CROUZET à M. Olivier DAIRE, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD,

M. Pierre COUPELON à Mme Sylvie LEBRAT, M. Alain CROIZET à Mme Magalie MISSONNIER, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER, M. Elie FRAISSE à M. Gaston CHACORNAC et M. Christian BARBUT à M. Michel BRUN.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Jeanine BRUGEYROUX a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du 31 Mars 2017 : adoptée à 77 pour, 2 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 2- Validation du PV de la séance du 12 Avril 2017 : adoptée à 74 pour, 1 abstention et 6 contre.
- 3- Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes : adoptée à 64 pour, 12 abstentions et 5 contre.
- 4- Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au Comité technique et au Comité d'Hygiène, Santé et des Conditions de Travail : adoptée à l'unanimité.
- 5- Décisions du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Santé et des Conditions de Travail : adoptée à 79 pour, 1 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 6- Lancement d'une consultation pour la téléphonie des services de la Communauté de Communes : adoptée à 77 pour, 2 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 7- Adhésion 2017 au CNAS pour le compte des 4 anciens EPCI déjà adhérents : adoptée à 79 pour et 2 contre.
- 8- Désignation d'un conseiller communautaire et d'un agent au CNAS : adoptée à 72 pour, 7 abstentions et 2 contre.
- 9- Autorisation pour la mise en œuvre du prélèvement automatique et du paiement des titres par carte bancaire sur internet (TIPI) pour les services gérés par la Communauté de Communes : adoptée à 76 pour, 4 abstentions et 1 contre.
- 10- Lancement d'une étude pour la réalisation d'un diagnostic sur l'enfance/jeunesse : adoptée à 79 pour, 1 abstention et 1 contre.
- 11- Adoption de la convention de portage de repas avec l'EPHAD de Saugues : adoptée à 79 pour et 2 contre.
- 12- Adoption d'une convention avec l'ANAH pour le dispositif « habiter mieux » : adoptée à 72 pour, 5 abstentions, 2 contre et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 13- Consultation de transporteurs pour le renouvellement du service de transport à la demande Colibri : ajournée
- 14- Demande de subvention FSE pour le chantier d'insertion : adoptée à 77 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 15- Adoption du règlement d'attribution des aides du fonds économique local (FAEL) : adoptée à 74 pour, 6 abstentions et 1 contre.
- 16- Adoption d'une convention avec le CD 43 pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises : adoptée à 76 pour, 1 abstention et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 17- Modalités de transfert immobilier du multiple rural de Chamborne entre la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay : adoptée à 79 pour, 1 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 18- Adoption de nouveaux tarifs pour les loyers de la pépinière et modification de la durée des conventions : adoptée à 75 pour, 2 abstentions, 2 contre et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 19- Demande de subvention Région pour l'hôtel du Prieuré : adoptée à 50 pour, 26 abstentions et 5 contre.
- 20- Convention 2017 avec l'office de Tourisme intercommunautaire des gorges de l'Allier : adoptée à 80 pour et 1 abstention.
- 21- Avenant N° 3 au contrat de crédit-bail immobilier de l'atelier relais le Mas d'Armandine à Villeneuve d'Allier : adoptée à 73 pour, 5 abstentions et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 22- Renouvellement de la convention de location avec les preneurs de l'hôtel du Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 36 pour, 28 abstentions et 17 contre.
- 23- Engagement d'une mission d'expertise opérationnelle et technique pour le transfert préalable des zones d'activités à la Communauté de Communes : adoptée à l'unanimité.
- 24- Demande de subvention LEADER pour la création d'une signalétique touristique des activités de pleine nature en vue de la labellisation Respirando : adoptée à 74 pour, 4 abstentions, 1 contre et 2 qui n'ont pas pris part au vote.

- 25- Demande de subvention LEADER pour l'accueil du tour de France : adoptée à 72 pour, 5 abstentions et 4 contre.
- 26- Affectation de subventions aux associations et organismes de droit privé : adoptée à 49 pour, 14 abstentions, 12 contre et 6 qui n'ont pas pris part au vote.
- 27- Renouvellement pour la saison 2017/2018 de la convention avec l'école de musique et de danse mélodica : adoptée à 53 pour, 18 abstentions et 10 contre.
- 28- Adoption d'une convention avec Emmaüs pour la mise à disposition de l'immeuble de l'hôtel de France : adoptée à 77 pour et 4 abstentions.
- 29- Autorisation de signer la convention ou l'avenant 2017 avec l'éco-organisme Eco Folio : adoptée à 80 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 30- Engagement d'une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la réhabilitation du petit patrimoine non classé sur des communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Chaliergue, Ribeyre et Margeride : adoptée à 65 pour, 11 abstentions, 2 contre et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 31- Demandes de subventions à la Région pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux relative à la réhabilitation du petit patrimoine non classé : adoptée à 67 pour, 11 abstentions et 3 contre.
- 32- Consultation pour l'engagement de travaux d'aménagement d'un terrain sur la zone commerciale et artisanale de Paulhaguet : adoptée à 74 pour, 1 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 33- Adhésion à un groupement de commande d'énergies avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : adoptée à 69 pour, 5 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 34- Acceptation de l'adhésion de l'agglomération du Puy en Velay au SICTOM des Monts du Forez : adoptée à 67 pour, 5 abstentions, 2 contre et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 35- Modification des statuts du SICTOM des Monts du Forez : adoptée à 72 pour, 1 abstention, 2 contre et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 36- Election des représentants communautaires au SICTOM des Monts du Forez : adoptée à 72 pour, 2 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 37- Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe des ordures ménagères : adoptée à 75 pour et 1 abstention.

La délibération est adoptée par 70 Pour.

**Arrivée de Mme Sylvie LEBRAT (+ pouvoir M. Christian BARBUT).**

<b>2017-09-02 - Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 14 juin 2017</b>
---

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud Curmilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 2 juin 2017 envoyés au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 93 membres en exercice, 47 étaient présents et 16 pouvoirs ont été donnés par M. René SOULIER à M. Gaston CHACORNAC, M. Gérard MERLE à M. Gérard BEAUD, M. Jean-Louis NOTON à Mme Michèle Malfant, Mme Gisèle RASPAIL à Mme Chantal LEGENDRE, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD à M. Denis BONNAFOUX, Mme Valérie GAILLARD à M. Christian DAUPHIN, Mme Chantal FARIGOULE à M. Jean-Marie CHAPON, M. Philippe MOLHERAT à M. Denis FOURY, Mme Elisabeth CROUZET à M. Joseph TORRENT, M. Jean-Claude MOREL à M. Pierre COUPELON, M. Gilles RUAT à Mme Yves ATTARD, M. Alain CROIZET à Mme Magalie MISSONNIER, M. Ludovic LEYDIER à M. Gilles COUSTON, Mme Corinne BOYER à Mme Marie-Christine DELABRE et M. Maurice PARAT à M. Alain GARNIER.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Chantal LEGENDRE a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV de la séance du 21 Avril 2017 : adoptée à l'unanimité
- 2- Vote du compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Saugues : adoptée à 61 pour et 2 abstentions.
- 3- Vote du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Saugues : adoptée à 47 pour, 10 abstentions, 2 contre et 4 qui n'ont pas pris part au vote.
- 4- Adoption du compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet : adoptée à 61 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 5- Vote du compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Langeadois : adoptée à 60 pour, 1 abstention et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 6- Vote du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Langeadois : adoptée à 62 pour et 1 abstention.
- 7- Vote du compte de gestion 2016 de la Communauté de Communes de Ribeyre, Chaliergue et Margeride : adoptée à 61 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 8- Vote du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes de Ribeyre, Chaliergue et Margeride : adoptée à 62 pour et 1 abstention.
- 9- Vote du compte de gestion 2016 du SECCOM : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 10- Vote du compte de gestion 2016 de la ZAE Chambaret : adoptée à 60 pour, 2 abstentions et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 11- Vote du compte administratif 2016 de la ZAE Chambaret : adoptée à 58 pour, 3 contre et 2 abstentions.
- 12- Vote du compte de gestion 2016 de la ferme du Pradel : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 13- Vote du compte administratif 2016 de la ferme du Pradel : adoptée à 59 pour, 1 contre et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 14- Vote du compte de gestion 2016 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 58 pour, 3 contre et 2 abstentions.
- 15- Vote du compte administratif 2016 de l'hôtel restaurant Le Prieuré à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 55 pour, 6 abstentions et 2 contre.
- 16- Vote du compte de gestion 2016 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 17- Vote du compte administratif 2016 de l'atelier de carrosserie à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 61 pour et 2 contre.
- 18- Vote du compte de gestion 2016 du multiple rural à Villeneuve d'Allier : adoptée à l'unanimité
- 19- Vote du compte administratif 2016 du multiple rural à Villeneuve d'Allier : adoptée à 53 pour, 7 abstentions et 3 contre.
- 20- Vote du compte de gestion 2016 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize : adoptée à l'unanimité
- 21- Vote du compte administratif 2016 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize : adoptée à 56 pour, 5 abstentions et 2 contre.
- 22- Vote du compte de gestion 2016 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier : adoptée à l'unanimité.
- 23- Vote du compte administratif 2016 de l'atelier de confiture à Villeneuve d'Allier : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 24- Vote du compte de gestion 2016 de la boulangerie à Ally : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 25- Vote du compte administratif 2016 de la boulangerie à Ally : adoptée à 61 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 26- Vote du compte de gestion 2016 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 27- Vote du compte administratif 2016 de la MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 61 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 28- Vote du compte de gestion 2016 de la ZAE Lachamp à Saugues : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 29- Vote du compte administratif 2016 de la ZAE Lachamp à Saugues : adoptée à 38 pour, 13 abstentions, 10 contre et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- 30- Vote du compte de gestion 2016 des ordures ménagères à Saugues : adoptée à 56 pour, 4 abstentions et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 31- Vote du compte administratif 2016 des ordures ménagères à Saugues : adoptée à 48 pour, 3 contre et 12 abstentions.
- 32- Vote du compte de gestion 2016 des ordures ménagères à Paulhaguet : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 33- Vote du compte de gestion 2016 de l'atelier relais ZAC la Bourzède : adoptée à l'unanimité.

- 34-Vote du compte de gestion 2016 du garage Pailhès : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 35-Vote du compte de gestion 2016 de l'atelier relais TMUA : adoptée à 62 pour et 1 abstention.
- 36-Vote du compte de gestion 2016 de l'atelier relais CAT : adoptée à 60 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- 37-Vote du compte de gestion 2016 de l'auberge de Pays de Chanteuges : adoptée à l'unanimité.
- 38-Vote du compte de gestion 2016 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 39-Vote du compte de gestion 2016 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges : adoptée à 60 pour et 3 abstentions.
- 40-Vote du compte de gestion 2016 du transport scolaire à Lavoûte-Chilhac : adoptée à l'unanimité.
- 41-Vote du compte administratif 2016 du transport scolaire à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 59 pour, 2 contre et 2 abstentions.
- 42-Vote du compte de gestion 2016 de la menuiserie à Blassac : adoptée à l'unanimité
- 43-Vote du compte administratif 2016 de la menuiserie à Blassac : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 44-Vote du compte de gestion 2016 du multiple rural à Chamborne : adoptée à 62 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote.
- 45-Vote du compte de gestion 2016 de l'auberge de Connangles : adoptée à l'unanimité
- 46-Lancement d'une consultation relative au parc informatique, au copieur des services de la Communauté de Communes et mise en place d'une gestion électronique des documents : adoptée à 61 pour et 2 abstentions.
- 47-Adoption du règlement intérieur du transport scolaire 2017/2018 : adoptée à 60 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote.
- Arrivée de M. Gérard MERLE**
- 48-Dérogation au repos dominical de la SAS Laurent Maurice : adoptée à 60 pour, 2 abstentions et 1 contre.
- 49-Signature de la convention de mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants et des friches : adoptée à 59 pour, 2 abstentions et 2 qui n'ont pas pris part au vote.
- Arrivée de M. Mikaël VACHER**
- 50-Projet de Contrat de Crédit-Bail avec la SARL Lavage de Laine du Gévaudan : adoptée à 58 pour, 5 abstentions et 1 contre.
- Arrivée de Mme Sylvie LEBRAT**
- 51-Convention d'hébergement boulangerie Villeneuve d'Allier : adoptée à 64 pour et 1 contre.
- 52-Vote du compte administratif 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet : adoptée à 60 pour, 3 abstentions et 1 contre.
- 53-Vote du compte administratif 2016 du SECCOM : adoptée à 61 pour, 2 abstentions et 1 contre.
- 54-Vote du compte administratif 2016 des ordures ménagères à Paulhaguet : adoptée à 62 pour, 1 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 55-Vote du compte administratif 2016 de l'atelier relais ZAC la Bourzède : adoptée à 63 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 56-Vote du compte administratif 2016 du garage Pailhès : adoptée à 61 pour, 1 abstention, 1 contre et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 57-Vote du compte administratif 2016 de l'atelier relais TMUA : adoptée à l'unanimité
- 58-Vote du compte administratif 2016 de l'atelier relais CAT : adoptée à l'unanimité
- 59-Vote du compte administratif 2016 de l'auberge de pays de Chanteuges : adoptée à 54 pour, 7 abstentions, 2 contre et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 60-Vote du compte administratif 2016 de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges : adoptée à 63 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 61-Vote du compte administratif 2016 de la centrale hydroélectrique à Chanteuges : adoptée à 62 pour, 1 contre et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 62-Vote du compte administratif 2016 du multiple rural à Chamborne : adoptée à 57 pour, 3 abstentions, 3 contre et 1 qui n'a pas pris part au vote
- 63-Vote du compte administratif 2016 de l'auberge de Connangles : adoptée à 50 pour, 10 abstentions et 4 contre

La délibération est adoptée à 72 pour.

**2017-09-03 – Objet : Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'Enfance Jeunesse**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256, en date du 27 Décembre 2016, portant création de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L.5211-41-3 ;  
Vu le décès de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'enfance/jeunesse ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du vice-président annexé à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;  
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Président présente la candidature de Mme Jessica COUDERT et demande quels sont les autres candidats.  
Aucuns autres candidats ne se présentent.

Premier tour de scrutin : le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 71
- Bulletins litigieux : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 36

Mme Jessica COUDERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**Le conseil communautaire DECIDE** de proclamer Jessica COUDERT, conseillère communautaire, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

**2017-09-04 - Objet : Signature d'une convention de transfert du Compte Epargne Temps de M. MALARTRE Pierre-Olivier à l'occasion de sa mutation à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président précise que M. MALARTRE Pierre-Olivier a quitté la communauté de communes des Rives du Haut-Allier le 30 juin 2017 par voie de mutation pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de sa mutation de 24.5 jours placés sur son Compte Epargne Temps (CET) : 16 jours préalablement acquis sur le CET et 8.5 jours non pris pour la période du 01 janvier au 30 juin 2017.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 11, que les collectivités territoriales ou établissements publics, peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dès lors, il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Président de signer la convention financière de reprise du compte épargne temps par la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré AUTORISE** le Président à signer la convention financière de transfert du Compte Epargne Temps (CET) de M. MALARTRE Pierre-Olivier avec la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

La délibération est adoptée à 69 Pour, 0 Contre, 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Maurice LAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean PASCAL).

**2017-09-05 - Objet : Répartition 2017 du FPIC**

Vu la notification du FPIC adressée par les services de l'Etat,  
Vu l'avis de la commission Administration et Finances du 29 juin 2017,  
Vu la correspondance du 12 juillet 2017 adressée à tous les Maires de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) ont été calculés par la DGCL.

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement concernant notre ensemble intercommunal est établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il appartient à notre EPCI et ses communes membres de se déterminer sur le mode de répartition possibles :

1. **Conserver la répartition « de droit commun ».** Aucune délibération n'est alors nécessaire dans ce cas.
2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai de deux mois à compter de la notification.
  - Dans un premier temps, le prélèvement et / ou le reversement sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
  - Dans un second temps, la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi :
    - la population
    - l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
    - le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance de potentiel fiscal/ financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autres critères de ressources ou de charges peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères est libre. Toutefois ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : aucune règle particulière n'étant prescrite, les critères de répartition sont totalement libres. Cependant, pour cette répartition, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
  - Soit délibérer à l'unanimité dans le délai de deux mois à compter de la présente information.
  - Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Sur proposition de la Commission Administration et Finances, le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier propose d'affecter le FPIC 2017 selon la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 avec les montants suivants :

- Part EPCI : 287 050 €
- Part des communes membres : 333 382 €

La somme de 66 242 € prise sur la part des communes sera complétée du même montant par la Communauté de Communes afin d'affecter 132 484 € sur le projet du territoire en fonction des orientations définies ensemble en comité des Maires du 25 juillet 2017.

Dans cette hypothèse la répartition EPCI et Communes membres s'établit comme suit :

Répartition dérogatoire au 2/3

Communes	Solde FPIC 2017
Ally	1 162 €
Arlet	1 055 €
Aubazat	4 080 €
Auvers	2 365 €
Berbezit	1 071 €
Besseyre Saint Mary	2 754 €
Blassac	3 849 €
Cerzat	4 784 €
Chanteuges	9 134 €
Chanaleilles	4 795 €
Chassagnes	3 661 €
Charraix	2 614 €
Chastel	2 348 €
Chavaniac Lafayette	5 795 €
Chazelles	1 328 €
Chilhac	6 187 €
Collat	1 670 €
Couteuges	2 674 €
Cubelles	3 018 €
Cronce	2 762 €
Desges	1 334 €
Domeyrat	4 231 €
Esplantas-Vazeilles	3 667 €
Ferrussac	1 963 €
Frugières le Pin	3 810 €
Grezes	5 908 €
Jax	3 757 €
Josat	1 581 €
La Chomette	2 696 €
Langeac	46 389 €
Lavoute Chilhac	5 496 €
Mazerat Auroze	4 808 €
Mazeyrat d'Allier	18 421 €
Mercoeur	2 186 €
Monistrol d'Allier	2 394 €
Montclard	1 346 €
Paulhaguet	13 499 €
Pébrac	4 172 €
Pinols	4 862 €
Prades	2 599 €
Saint-Arcons d'Allier	4 830 €
Saint Austremonie	1 437 €
Saint-Bérain	2 700 €
Saint Cirgues	4 223 €
Saint Christophe d'Allier	2 947 €
Saint Didier sur Doulon	5 409 €



Saint Eugénie de Villeneuve	1 945 €
Saint Georges d'Aurac	7 568 €
Saint Ilpize	5 846 €
Saint-Julien des Chazes	2 316 €
Sainte Marguerite	833 €
Saint Préjet Armandon	2 504 €
Saint Préjet d'Allier	3 843 €
Saint Privat du Dragon	3 268 €
Saint Vénérand	1 360 €
Salzuit	5 102 €
Saugues	27 479 €
Siaugues Sainte Marie	9 720 €
Tailhac	2 096 €
Thoras	8 000 €
Vals le Chastel	980 €
Varennes St Honorat	900 €
Venteuges	10 612 €
Villeneuve d'Allier	7 557 €
Vissac-auteyrac	7 682 €
<b>Sous total Cnes</b>	<b>333 382 €</b>
<b>Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier</b>	<b>287 050 €</b>
<b>Ensemble intercommunal</b>	<b>620 432 €</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil

**ADOpte** la répartition au 2/3,

**AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services de l'Etat,

**FIXE** la contribution des communes et de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier au projet de territoire pour les actions à caractère social, de santé, solidarités territoriales et enfance jeunesse à 66 242.00 euros chacune soit un montant total de 132 484 euros et

**ACCEPTTE** la proposition de compenser la somme de 1666.44 euros à la commune de Villeneuve d'Allier dans le cadre des attributions de compensation.

La délibération est adoptée à 64 Pour, 2 Contre (Mme Sylvie LEBRAT et M.Franck NOEL-BARON), 5 abstentions (Mme Paulette HABRIAL et MM. Jean-Louis CELLIER, Denis BEAUME, Denis FOURY et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Annie CARLET).

<b>2017-09-06 - Objet : création d'un emploi de manager de ville et développeur économique</b>
--

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de manager de ville et développeur économique est justifiée par la surcharge de travail liée aux missions de développement économique. Il convient, afin de renforcer le service économie, de créer un emploi supplémentaire. Ce poste permettra d'apporter un véritable travail de terrain, de promotion du territoire et de recherche d'investisseurs, emploi indispensable au développement de notre territoire. Les missions de manager de ville s'inscrivent dans la poursuite des travaux engagés sur le territoire dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A filières administrative ou technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4).

La durée de l'engagement est fixée à un an.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : DECIDE** de créer un poste de manager de ville et développeur économique de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2017 pour une durée de un an et **AUTORISE** le Président à faire la publicité nécessaire au recrutement de cet agent.

La délibération est adoptée à 70 Pour, 1 abstention (M. Jean PASCAL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Paul FAGHEON).

#### **2017-09-07- Objet : création d'un emploi de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle**

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique qu'un emploi de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle doit être créé au sein du Chantier d'Insertion de la Communauté de communes. Les deux structures d'insertion de Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet ont fusionné au 01 janvier 2017 et doivent se doter d'une deuxième poste de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle. En effet, à ce jour, un seul poste existe, et il paraît nécessaire de s'enrichir de compétences en matière d'accompagnement socioprofessionnel. Trente salariés sont présents chaque mois dans la structure et nécessitent un suivi individuel important. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes doit se donner les moyens de faire fonctionner ce chantier d'insertion.

Cet emploi correspond au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux ou des agents sociaux, catégorie C des filières administrative, animation ou sociale. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau III (Bac +2).

La durée de l'engagement est fixée à un an.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré : DECIDE** de créer un poste de référent en insertion socioprofessionnelle et professionnelle, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 octobre 2017.

La délibération est adoptée à 67 Pour, 2 Contre (Mme Annie CARLET et M. Gilles RUAT) 3 abstentions (Mme Michèle MALFANT et MM. Yves ATTARD et Guy LAFOND)

**2017-09-08 - Objet : Lancement d'une étude pour l'estimation des coûts financiers liés au retrait de communes de la Communauté de Communes.**

Vu la demande de retrait de 6 communes de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour rejoindre d'autres EPCI voisins.

Vu les avis favorables prononcés par la CDCI restreinte dans sa séance du 10 juillet 2017

Le président rappelle que les communes de Frugières le Pin, St Ilpize, Monistrol d'Allier, St Préjet d'Allier, St Christophe d'Allier et St Vénérand ont délibéré pour rejoindre des EPCI voisins au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour analyser les conditions financières de ces retraits, le Président propose de missionner un bureau d'études indépendant qui devra accompagner la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et les 6 communes concernées dans ces estimations.

Cette proposition a été validée sur le principe par le Président de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Cette étude devra se faire en collaboration choisie avec les services de l'Etat compte tenu de la décision finale qui relève du Préfet de Département.

Le Président souligne que le coût de l'étude sera pris en charge par les 6 communes ayant manifesté leur départ.

Après en avoir débattu et sur proposition le Président, le Conseil : **AUTORISE** le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés et **AUTORISE** le Président à retenir le mieux disant et à signer l'acte d'engagement.

La délibération est adoptée par 63 Pour, 4 contre (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Christian BARBUT, MM. Christophe COURTEIX et Maurice LAURENT), 4 abstentions (MM. Denis BEAUME, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Pierre SOIGNON et Maurice PARAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain CUSSAC).

**2017-09-09 - Objet : Appel à la solidarité pour les collectivités sinistrées suite à l'orage du 13 juin 2017.**

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire dans sa séance du 12 juillet 2017 pour une aide de 2000€.

En liaison avec Paul BRAUD, Président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, Philippe DELABRE, Président de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal, et le Sénateur Olivier CIGIOTTI, l'Association Départementale des Maires a exprimé sa solidarité à l'égard des 19 communes sinistrées suite à cet orage meurtrier du 13 juin 2017.

Spontanément, des Maires sont venus en aide à ces communes en mettant à disposition des moyens humains et matériels : personnels communaux, camions, tractopelles, mini pelles.

D'autres communes, n'ayant pu le faire, proposent des aides financières. Aussi l'AMF43 lance un appel à la solidarité. Les communes et intercommunalités qui souhaitent participer à cet effort peuvent délibérer. La gestion des recettes sera assurée en collaboration avec les Maires des communes touchées. L'AMF43 diffusera cet appel à la solidarité nationale auprès de toutes les associations départementales de Maire de France.

Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'accorder une aide de 2000 € pour soutenir financièrement les communes touchées par cette catastrophe naturelle.

Après en avoir débattu et sur proposition le Président, le Conseil : **ACCORDE** une aide de 2000 € qui sera versée à l'AMF43 pour le compte de ces collectivités sinistrées.

La délibération est adoptée par 70 Pour et 2 contre (Mme Jessica COUDERT et M. Jean-Paul FAGHEON).

**2017-09-10 – Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux du Collège Val de Senouire à Paulhaguet sur la période 2017-2020**

Vu les compétences communautaires Enfance-Jeunesse « Relais Petite Enfance », « Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire »,

Vu la convention d'occupation des locaux du Collège Val de Senouire à Paulhaguet sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2017 arrivant à échéance,

Le Président indique que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire ainsi que le Relais Petite Enfance mettent en œuvre leurs activités dans les locaux du collège, rue du Collège à Paulhaguet.

La convention d'occupation des locaux signée entre le Collège Val de Senouire, le Département de la Haute-Loire, la Mairie de Paulhaguet et la Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet arrivant à échéance le 31 août 2017, il convient de signer une nouvelle convention afin de définir les modalités d'utilisation.

Le loyer s'élève à 945,00 euros par trimestre.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et ce jusqu'au 31 août 2020.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil : **VALIDE** la convention, sous réserve de l'accord des autres signataires ainsi que le montant du loyer tel qu'il figure dans le projet de convention ci-joint et **AUTORISE** le Président à renouveler la convention, à la signer et à en faire application.

La délibération est adoptée par 71 Pour et 1 abstention (M. Maurice LAC).

**2017-09-11 - Objet : Démarches liées à l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires**

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiant notamment l'article L551-1 du Code de l'éducation,

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et précisément dans la mise en œuvre, la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires sur le Pays de Paulhaguet et d'ALSH périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, exercée sur les anciennes Communautés de Communes du Pays de Paulhaguet et du Langeadois,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes met en œuvre et organise les ALSH périscolaires sur le Pays de Paulhaguet ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre des ALSH périscolaires sur les secteurs du Langeadois et du Pays de Paulhaguet ainsi que les communes de Cerzat et St Privat du Dragon (RPI avec Couteuges).

Il précise que, dans le cadre de ces mises en œuvre, il sera amené à effectuer les démarches suivantes :

- Conventionnement avec les communes pour la mise à disposition de locaux et de personnels et de reversement du fonds d'amorçage,
- Conventionnement avec les intervenants extérieurs,
- Signature du Projet Educatif de Territoire (PEdT) avec les Communes, la CAF, la DDCSPP et l'Inspection Académique dans le cadre de son renouvellement sur le Pays de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil : **VALIDE** les conventions, sous réserve de l'accord des Communes concernées, telles qu'elles figurent dans les projets de convention ci-joints et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents contractuels liés à la mise en œuvre des ALSH périscolaires et à en faire application

La délibération est adoptée par 69 Pour, 2 abstentions (MM. Thierry ASTRUC et Jean-Louis CELLIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

**2017-09-12 - Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Langeac pour l'éveil musical dans les écoles du secteur du Langeadois pour l'année scolaire 2017-2018**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985,

Vu la prise de compétence communautaire « Eveil musical dans toutes les écoles maternelles et élémentaires du Langeadois » adoptée lors du Conseil du 28 février 2014,

Vu l'accord convenu entre la Commune de Langeac et la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour la mise à disposition d'un agent chargé des interventions d'éveil musical dans les écoles du Langeadois,

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'éveil musical est pour l'instant uniquement mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires situées sur l'ancienne Communauté de Communes du Langeadois.

Il propose donc de renouveler pour l'année scolaire 2017-2018, la convention qui avait été passée en 2016-2017 entre la Communauté de Communes du Langeadois et la Commune de Langeac.

Le Président présente les termes de la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition sur l'année scolaire 2017-2018.

Le Président indique que la commission aura par ailleurs à réfléchir aux possibilités financières et organisationnelles de mise en place de ces interventions d'éveil musical à l'échelle du nouveau territoire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

**VALIDE** la convention, sous réserve de l'accord de la Commune de Langeac ainsi que le montant de la participation financière communautaire tel qu'il figure dans le projet de convention ci-joint et

**AUTORISE** le Président à renouveler la convention, à la signer et à en faire application.

La délibération est adoptée par 56 Pour, 4 Contre (M. Guy LAFOND et son pouvoir Mme Michèle MALFANT, Mme Martine CHEVALIER et M. Jean-Paul FAGHEON), 11 Abstentions (Mme Gisèle RASPAIL et MM. Thierry ASTRUC, Cédric FLANDIN, Jean-Pierre SOIGNON, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER, Bernard MONATTE, Maurice PARAT, Alain SOULE, Didier HANSMETZGER et Bernard VISSAC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gilles RUAT).

**2017-09-13 Objet : Chantier d'insertion : demande de subvention FSE(Fond Social Européen)**

Vu l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du « Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole » qui a été approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes en matière de Chantier d'Insertion,

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets du Département de la Haute-Loire dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) et pour financer le Chantier d'Insertion en matière d'« accompagnement socioprofessionnel et la mise en situation de travail des salariés en chantiers d'insertion » pour le 9 juin prochain.

**1-Le contexte :**

L'accord Cadre signé en aout 2014 entre la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Association des Départements de France (ADF) offre la possibilité aux Conseils généraux de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits européens.

Cette délégation de gestion porte sur l'Axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion» du «Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole» qui a été approuvé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014. L'ensemble des projets financés au titre de l'Axe 3 s'inscrivent dans la Stratégie Europe 2020 et concourent plus particulièrement à la réalisation de l'Objectif Thématique 9 : «Promouvoir

l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination» et de la Priorité d'Investissement 9.1: «L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi».

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Loire s'est positionné pour être candidat à la gestion d'une subvention globale au titre de la programmation FSE 2014-2020. L'opération s'inscrit dans le cadre des actions que le Département souhaite mener au titre de sa politique d'insertion, en articulation avec le dernier Programme Départemental d'Insertion (PDI) autour de quatre axes :

- Restauration de la confiance et de l'estime de soi
- Retour vers l'autonomie
- Reprise de contact avec le monde du travail
- Amélioration de la gouvernance

Le Département de la Haute-Loire invite l'ensemble des acteurs de l'offre territoriale d'insertion souhaitant bénéficier d'un cofinancement FSE au titre de l'Axe 3 pour l'année 2017 à répondre à cet appel à projets qui a pour objectif de proposer des mesures pour l'accompagnement des publics les plus en difficultés (priorité d'investissement 9.1 objectif spécifique 1 de l'Axe 3 Inclusion du Programme Opérationnel National FSE).

## 2 - L'objectif :

L'objectif du Département est de privilégier une stratégie d'accompagnement des personnes qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle et qui favorise la qualification et la prise ou reprise d'emploi dans le cadre de parcours individualisés.

Les structures d'insertion par l'activité économique que sont les Ateliers et Chantiers d'Insertion répondent à ces préoccupations au travers des quatre axes de la réforme de l'IAE :

- Accueil et intégration des personnes en milieu de travail,
- Accompagnement social (traitement des freins à l'emploi) et professionnel (élaboration du projet professionnel),
- Formation des salariés en insertion,
- Contribution à l'activité économique et au développement du territoire.

## 3 – Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière (notamment bénéficiaires du RSA), public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

## 4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du département de la Haute-Loire.

## 5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 12 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

## 6- Plan de financement:

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses directes : personnel	199 236.95	Fonds européens (FSE)	137 473.94
Dépenses indirectes	29 885.54	Etat	21 392.00
		Autofinancement	70 256.55
<b>TOTAL</b>	<b>229 122.49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>229 122.49</b>

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**AUTORISE** M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE auprès de l'organisme de gestion,

**AUTORISE** M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 137 473.94 euros pour le Chantier d'insertion des Rives du Haut-Allier et

**AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

La délibération est adoptée par 65 Pour, 1 Contre (M. Maurice LAURENT), 3 Abstentions (MM. Jean-Marc CHARRADE, Jean-Paul FAGHEON et Maurice PARAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard MONATTE, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON).

**2017-09-14 - Objet : Versement d'une subvention à la Mission Locale de Brioude pour 2017**

Le Président précise que les anciennes Communautés de Communes accompagnaient la Mission Locale de Brioude dans l'exercice de ces missions à destination de la jeunesse et que le total des aides versées par les Communautés de Communes de Paulhaguet, de Ribeyre, Chaliergue et Margeride et la Commune de Langeac représentait la somme annuelle de 10 303 €.

Le Président rappelle les 5 missions principales de l'association qui sur le territoire a accompagné 33 % des jeunes de 16 à 25 ans au cours de l'année 2016 et qui joue un rôle majeur au niveau des chantiers d'insertion :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes
- Accompagner les parcours d'orientation
- Agir pour l'accès à l'emploi
- Observer le territoire et apporter une expertise, développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local
- Accompagner vers l'insertion sociale

Pour l'année 2017, le Président propose de reconduire l'aide versée au titre de 2016 soit 10 303 €.

Après en avoir débattu et sur proposition le Président, le Conseil :

**DECIDE** d'attribuer une aide de 10 303 € à la mission locale de Brioude au titre de l'année 2017.

La délibération est adoptée par 65 Pour, 0 Contre, 3 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Gaston CHACORNAC et Jean-Marc CHARRADE) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD et Emile ROUSSEL M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON).

**2017-09-15 Objet : Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ZAI à Mazeyrat d'Allier – Saint Georges d'Aurac**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique

Vu la délibération en date du 27/09/2016 du SECCOM portant sur l'approbation des démarches et des études pré-opérationnelles pour la réalisation de la ZAI.

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire que la création d'une Zone d'Activité Industrielle sur les communes de Mazeyrat d'Allier et Saint-Georges d'Aurac, en bordure de la RN102 est portée par de nombreuses années par le SECCOM. Plusieurs études ont été nécessaires pour répondre aux demandes des services de l'Etat. La commune de Mazeyrat d'Allier a effectué une révision de son PLU tandis que la commune de Saint Georges d'Aurac a mis en place sa carte communale, pour disposer d'un zonage en phase avec les activités industrielles attendues sur la ZAI.

La révision du PLU de Mazeyrat d'Allier étant terminée, on peut désormais engager une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation de travaux d'aménagement sur le périmètre de la commune. La réalisation de la ZAI sur la commune de Saint-Georges d'Aurac sera effectuée dès que la carte communale sera validée par les services de l'Etat et après le rendu de l'étude environnementale dont la commune va faire l'objet.

Pour que le dossier rentre dans une phase opérationnelle, la Communauté de Communes doit s'attacher les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra répondre au cahier des charges annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant de lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ZAI à Mazeyrat d' Allier – Saint Georges d'Aurac et

**AUTORISE** le Président à retenir le mieux disant et à signer l'acte d'engagement

La délibération est adoptée par 65 Pour, 1 Contre (M. Serge DESCHEEMACKER), 3 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON, Maurice PARAT et Denis BESSE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Franck NOEL-BARON).

**2017-09-16 Objet : Avenant N° 4 au contrat de crédit-bail immobilier de l'atelier relais « Le Mas de l'Armandine » à Villeneuve d'Allier.**

Monsieur le président précise au Conseil communautaire que l'ancienne Communauté de communes de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride avait signé un crédit-bail immobilier portant sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2020 avec la société « Le Mas de l'Armandine » dont l'activité est la production et la commercialisation de confitures.

Le Preneur, Monsieur Erwan LINDUREN, souhaite pouvoir lisser la somme restant à payer jusqu'à la fin du crédit bail sur la période du 1<sup>er</sup> aout 2017 au 31 mai 2020.

Le loyer sera donc d'un montant mensuel de 1327,58 € Hors Taxes à compter du 1<sup>er</sup> aout 2017.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** les modifications de l'article 9 du crédit-bail immobilier établi avec le Preneur Monsieur Erwan LIDOUREN et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 4 portant sur une modification des loyers du 1<sup>er</sup> aout 2017 au 31 mai 20,

La délibération est adoptée par 70 Pour, 0 Contre et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre SOIGNON et Denis BEAUME).

**2017-09-17 Objet : Avenant n°1 au règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale.**

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 30 mai 2017, la Communauté de Communes a validé la mise en place du nouveau règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale. Ce nouveau règlement a été rédigé en intégrant les remarques des élus du comité technique créé spécifiquement, des membres de la commission Economie et des partenaires économiques du territoire (chambres consulaires, SMAT du Pays de Lafayette, ...) afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins identifiés des entreprises.

De même, l'intervention de la Communauté de Communes, basée sur une aide de 8% de l'investissement porté par les entreprises, ont été définies en fonction des dispositifs d'aides existants, notamment le programme européen LEADER.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a récemment délibéré pour la mise en place d'un nouveau programme d'aide aux commerces de proximité dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Ce programme concerne uniquement les TPE des secteurs du commerce et de l'artisanat ayant un point de vente, sédentaire ou non. Il se traduit par une aide directe de 20% des investissements.

L'intervention de la Région dans le cadre de ce nouveau dispositif nécessite, au préalable, l'intervention de la Communauté de Communes à hauteur de 10%.

Pour que les entreprises du territoire puissent avoir accès à ce nouveau programme régional d'aides aux entreprises, il est donc nécessaire de modifier le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire : **ADOpte** l'avenant n°1 au règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale annexé à la présente délibération



La délibération est adoptée par 67 Pour, 1 Contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 1 abstention (M. Bernard VISSAC) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Jean PASCAL et Alain BESSON).

**2017-09-18 Objet : Adhésion de la Communauté de Communes à l'appel à projet Régional « Territoire d'excellence pleine nature » porté par le SMAT du Haut-Allier**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait du TOURISME une priorité régionale, décrit dans le SRDEII comme un axe déterminant de la compétitivité et de l'attractivité économique de la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est la première destination touristique en France et en Europe pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature, cependant le caractère diffus de l'offre, le manque de structuration de la filière et parfois la qualité incertaine des prestations peuvent limiter l'attractivité globale du territoire.

L'ambition régionale vise à constituer un réseau de destinations et de spots touristiques permettant de rendre plus lisible l'offre de pleine nature en Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de répondre à ces enjeux, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner des territoires d'excellence qui mettent en œuvre une stratégie de développement touristique basée sur les sports de loisirs et de nature.

A cette fin, la Région a lancé le 10 avril 2017 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « TERRITOIRES D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE-RHONE-ALPES ».

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux territoires organisés voulant prétendre à devenir une destination touristique d'excellence axée sur une offre sportive, touristique et de loisirs de nature.

La candidature des territoires repose sur l'établissement de :

- un diagnostic de l'offre touristique et des sports et loisirs de nature,
- un stratégie de développement touristique basée sur les sports et loisirs de nature,
- un plan d'actions avec des projets d'investissement à court terme (dans les deux ans).

Dans le cas où la candidature est retenue, les projets inscrits et acceptés bénéficieront d'un accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, après avoir rappelé :

- le travail engagé par le SMAT du Haut-Allier depuis sa création pour développer les activités de pleine nature, organiser et structurer le tourisme sur la partie ouest du département de la Haute-Loire,
- la décision du SMAT du Haut-Allier en date du 14 avril 2017 approuvant l'élaboration d'une candidature à appel à manifestation d'intérêt intitulé « TERRITOIRES D'EXCELLENCE PLEINE NATURE AUVERGNE-RHONE-ALPES »,
- l'adhésion de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier au SMAT du Haut-Allier, à qui elle a confié une partie de sa compétence tourisme notamment pour le portage de contrats et de projets d'aménagement supra-communautaires dans le domaine du tourisme,

Le Président propose de :

- valider le projet de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional établi par le SMAT du Haut-Allier pour l'ensemble de ses partenaires et intitulé « FAIRE DU HAUT-ALLIER UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE »,
- d'identifier le SMAT du Haut-Allier comme chef de file du projet.

Après débat, et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

**ACCEPTE** la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Territoires d'excellence pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes » établi par le SMAT du Haut-Allier et intitulé « FAIRE DU HAUT-ALLIER UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE » et **DESIGNE** le SMAT du Haut-Allier en tant que chef de file du projet, et de sa mise en œuvre en cas de candidature positive.

La délibération est adoptée par 66 Pour, 0 Contre, 2 abstentions (MM. Bernard MONATTE et Didier HANSMETZGER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Yves ATTARD, Jean-Pierre SOIGNON et Guy LAFOND).

**2017-09-19 Objet : Autorisation pour la vente de terrains sur la ZAE Chambaret grand Sud**

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique

Vu la délibération du 2 octobre 2009 de la Communauté de Communes du Langeadois fixant les prix de vente des terrains de la ZAE Chambaret Grand Sud

Vu la délibération N°2013-01-15 de la Communauté de Communes du Langeadois du 21 février 2013 relative à la grille d'analyse pour la commercialisation à prix préférentiels des terrains de la ZAE de Chambaret

Monsieur le président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Langeadois a réalisé la ZAE de Chambaret grand Sud, sur les communes de Langeac et Chanteuges. Les prix de vente au m2 ont été fixés comme suit :

- 14 € HT le m2 pour les lots en co-visibilité de la RD 585
- 12 € HT le m2 pour les lots situés à l'arrière de la zone

Des mesures préférentielles pour lancer la commercialisation ont aussi été mises en œuvre et demeurent. Il rajoute que cette zone accueille également la pépinière Espace Tremplin Entreprises.

Pour faciliter l'installation de porteurs de projets sur la zone, il propose d'adopter une délibération cadre lui permettant une plus grande réactivité dans la vente de terrains tout en respectant les conditions fixées par les délibérations visées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer tout document permettant la vente de terrains sur la ZAE Chambaret grand Sud aux conditions fixées par les délibérations visées.

La délibération est adoptée par 64 Pour, 2 Contre (MM. Alain CUSSAC et Philippe MONPLOT), 5 abstentions (M. Michel BRUN (pouvoir donné à Alain CUSSAC), M. Gilles RUAT et son pouvoir Mme Annie CARLET, M. Jean-Pierre SOIGNON et Mme Gisèle RASPAIL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Christian POULET).

**2017-09-20 Objet : Modalités de transferts immobiliers de l'auberge de Connangles entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'agglomération du Puy en Velay**

Vu l'arrêté préfectoral N° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 13 relatif au SECCOM,

Vu l'arrêté préfectoral N° DIPPAL/B3/2016/254 du date du 26 décembre 2016 relatif à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération N° 84/2017 en date du 9 février 2017 prise par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay concernant le Principe du transfert des auberges de Chamborne et Connangles.

Vu la délibération N° 2017-02-34 en date du 9 février 2017 prise par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier concernant la Détermination des modalités de transferts immobiliers de l'auberge de Connangles et du multiple rural de Chamborne entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la délibération du 21 février 2017 du SECCOM concernant les modalités de transferts immobiliers de l'auberge de Conangles et du multiple rural de Chamborne entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Vu la délibération n°2017-05-58 du 30 mai 2017 de la Communes des Rives du Haut-Allier concernant les modalités de transferts immobiliers de l'auberge de Chamborne entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le président explique aux Conseillers communautaires que le SECCOM a arrêté son activité au 31 décembre 2016. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des écritures comptables est reprise par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay reprend l'actif et le passif concernant le multiple rural de Chamborne à Félines et l'auberge de Connangles. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier le montant des mensualités des emprunts versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour de compte de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Pour l'auberge de Connangles, qui est propriété de la commune de Connangles, les écritures à transférer à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, qui les reprend sont les suivantes :

Compte	Objet	Débit	Crédit
13x	Subventions		297 95
1641	Emprunt, montant du capital restant dû.		138 61
217	Immobilisation corporelle issue d'une mise à disposition	500 76	
1027	Mise à disposition		64 19
Total		500 76	500 76

La mise à disposition de l'auberge de Connangles devra être retranscrite pour le montant du compte 217 dans les écritures de la commune de Connangles propriétaire du bien au compte 242.

Le 19 novembre 2013, le SECCOM a procédé au versement d'une avance du budget général au budget annexe de Connangles de 10913.19 €.

Le 17 octobre 2014, le SECCOM a procédé au versement d'une avance du budget général au budget annexe de Connangles de 6596.09 €. Soit une somme totale de 17509,28 qui n'apparaît pas dans les comptes de gestion du SECCOM et n'est donc pas retranscrite dans les écritures comptables ci-dessus. Par courriel du 7 juillet 2017, les services de la DDFIP préconisent que la Communauté de Communes délibère pour indiquer que la Communauté d'agglomération est redevable à l'égard des sommes versées.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

**D'ACCEPTER** les modalités de transfert de l'auberge de Connangles entre les deux communautés,

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la passation des écritures de transfert d'actif et de passif liées à cette opération,

**D'AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et administratives liées à ce transfert,

**D'AUTORISER** le Président à procéder aux transferts des contrats d'emprunts,

**D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents et actes liés à la présente,

**D'AUTORISER** le Président à demander à la Communauté d'Agglomération la somme de 17509.28 € pour un transfert équitable de l'auberge,

**DE SOLLICITER** le préfet aux fins d'entériner l'ensemble de ces transferts par la prise de l'arrêté définitif de dissolution du SECCOM.

La délibération est adoptée par 69 Pour, 0 Contre et 3 Abstentions (Mme Annie CARLET et MM. Jean-Marie CHAPON et Gilles RUAT).

**2017-09-21 Objet : Commande de Points d'apports volontaires – marché de fournitures – avenant n° 1**

Vu la compétence communautaire en matière de collecte des ordures ménagères,  
Vu la délibération du 12 février 2016 relative à l'attribution du marché,  
Vu l'acte d'engagement signé le 12 février 2016  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2017,

Le Président rappelle que l'ex-communauté de communes du Pays de Saugues a commandé 72 colonnes de points d'apports volontaires pour un montant de 245 568 € le 21 décembre 2016.

Le marché initial du 12 février 2016 prévoyait une commande de 10 pièces minimum et de 72 pièces maximum avec un montant de 207 000 € maximum.

Un bon de commande a été signé le 21 décembre 2016 pour un montant de 245 568 € HT soit un montant supérieur au marché initial qui nécessite de signer un avenant de 40 928 € HT pour régularisation.

Aussi, le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 du marché de fournitures de points d'apport volontaires avec le titulaire du marché : TEMACO SAS.

Marché de fournitures à bons de commande PAV	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC
Marché initial : Commande de 60 colonnes	204 640	245 568
Avenant 1 : Commande de 12 colonnes	40 928	49 113.60
<b>TOTAL</b>	<b>245 568</b>	<b>294 681.60</b>

Sur proposition du Président, le conseil communautaire **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

La délibération est adoptée par 67 Pour, 0 Contre et 5 Abstentions (Mm. Yves ATTARD, Gaston CHACORNAC, Thierry GARNIER, Bernard MONATTE et Maurice PARAT).

**2017-09-22 Objet : Maison de santé – marché de travaux – avenant n° 4 au lot 7 – Menuiseries intérieures**

Vu la compétence communautaire en matière de maison de santé,  
Vu la délibération du 25 septembre 2015 relative à l'attribution des marchés,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2017,

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au lot 7 avec le titulaire du marché : SE BOULARAND dont l'objet de l'avenant est la modification des bancs et l'isolation sonore de la salle d'attente des médecins.

MSP LOT 7	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC
MARCHE	74 770.33	89 724.40
AVENANT 1	-1 523.40	-1 828.08
AVENANT 2	-3 562.72	-4 275.26
AVENANT 3	3 036.59	3 643.91
<b>AVENANT 4</b>	<b>3 110.31</b>	<b>3 732.37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>75 831.11</b>	<b>90 997.34</b>

Sur proposition du Président, le conseil communautaire **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 au lot 7.

La délibération est adoptée par 68 Pour, 1 Contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 3 Abstentions (Mme Martine CHEVALIER et MM. Jean-Louis CELLIER et Maurice LAURENT).

**2017-09-23 Objet : Création de salles de musculation et de danse au sein du Hall des sports à Saugues – marché de travaux – avenant n° 1 au lot 5 – Chauffage-ventilation– avenant n° 1 au lot 6 – Electricité– avenant n° 1 au lot 7 – Serrurerie**

Vu la compétence communautaire en matière de création d'équipements sportifs,  
Vu la délibération du 17 décembre 2016 relative à l'attribution des marchés,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 juillet 2017,

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot 5 au titulaire du marché : CF2C dont l'objet de l'avenant est des travaux sur gaine de soufflage, intervention sur radiateurs existants et travaux de régulation.

Hall des sports LOT 5	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC
MARCHE	22 479.60	26 975.52
AVENANT 1	1 382.18	1 658.62
TOTAL	23 861.78	28 634.14

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot 6 au titulaire du marché : CEGELEC dont l'objet de l'avenant est des travaux sur la dépose d'un télérupteur et des travaux sur contrôle d'accès.

Hall des sports LOT 6	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC
MARCHE	41 714.90	50 057.88
AVENANT 1	1 376.65	1 651.98
TOTAL	43 091.55	51 709.86

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot 7 au titulaire du marché : PRIVAT dont l'objet de l'avenant est la fourniture et la pose de remplissage vitrée sur garde-corps existants.

Hall des sports LOT 7	MONTANT en euros HT	MONTANT en euros TTC
MARCHE	7 680	9 216
AVENANT 1	2 400	2 880
TOTAL	10 080	12 096

Sur proposition du Président, le conseil communautaire :  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 5,  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 6 et  
**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 7.

La délibération est adoptée par 66 Pour, 0 Contre, 5 Abstentions (Mme Martine CHEVALIER, MM. Gaston CHACORNAC, Maurice LAC, Maurice LAURENT et Maurice PARAT) et qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).

**2017-09-24 Objet : Lancement d'une consultation pour les marchés de travaux de restauration du petit patrimoine non classé.**

Vu la compétence communautaire en matière de restauration de petit patrimoine,

Le Président rappelle que l'ex communauté de communes de Ribeyre, Chaliergue et Margeride avait lancé le 9 novembre 2016 une consultation pour des marchés de travaux de restauration du petit patrimoine non classé dans le cadre d'un projet intercommunal. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 13/12/2016 pour analyser les offres et établir un classement.

La notification des marchés aux entreprises retenues par la CAO et l'information aux entreprises non retenues n'ont pas pu être faites par l'ancienne communauté de communes de Ribeyre Challiergue et Margeride (CCRCM). A ce-jour, le délai légal de validité des offres, qui était de 90 jours, est passé et oblige la Communauté de Communes à relancer une consultation pour la réalisation de ce projet.

La nouvelle consultation se fera sur la base du DCE réalisé par l'architecte déjà missionné sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire : **DECIDE** d'autoriser le Président à relancer la consultation,

**AUTORISE** le Président à poursuivre le dossier avec l'architecte déjà missionné, **AUTORISE** le Président à réunir la commission d'appel d'offres et

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée par 62 Pour, 1 Contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 8 abstentions (Mme Corinne BOYER, Paulette HABRIAL et MM. Jean-Marie CHAPON, Denis FOURY, Claude GINHAC, Ludovic LEYDIER, Thierry GARNIER et Didier HANSMETZGER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 30.*

**SIGNATURES :**

Le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier  
M. Gérard BEAUD



Le Secrétaire de séance  
Mme Marie-Christine DELABRE